AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUEL

Convention collective nationale des activités industrielles de Boulangerie et Pâtisserie [N°3102]

Affiliation au dispositif de portabilité du régime de prévoyance conventionnel

DOCUMENT À RETOURNER VALIDÉ PAR L'EMPLOYEUR :
Ce bulletin est à retourner au centre de gestion AG2R Prévoyance de l'entreprise.

PORTABILITÉ

Durée de la portabilité en fonction de la durée du dernier contrat de travail

Moins d'1 mois	= 1 mois
Entre :	
1 mois et 2 mois	= 2 mois
2 mois et 3 mois	= 3 mois
3 mois et 4 mois	= 4 mois
4 mois à 5 mois	= 5 mois
5 mois et 6 mois	= 6 mois
6 mois et 7 mois	= 7 mois
7 mois et 8 mois	= 8 mois
8 mois et 9 mois	= 9 mois
9 mois et 10 mois	= 10 mois
10 mois et 11 mois	= 11 mois
11 mois et plus	= 12 mois

L'employeur doit remettre au salarié le présent formulaire dûment complété.

ENTREPRISE

Raison sociale : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° contrat : _____P Nº Catégorie portabilité : _____

IMPORTANT : Pour bénéficier des garanties dans le cadre de la portabilité, le présent bulletin individuel d'affiliation doit être complété en intégralité.

PARTICIPANT BÉNÉFICIAIRE DE LA PORTABILITÉ

NOM : _____

Prénom(s) : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Catégorie professionnelle : _____

Date d'embauche dans l'entreprise : _____

Date de cessation du contrat de travail : _____

Motif de cessation du contrat de travail (1) : _____

Date début période de portabilité (2) : _____

Date fin période de portabilité (3) : _____

(1) Motif : **lic** (licenciement hors faute lourde), **CDD** (fin de cdd), **pse** (plan de sauvegarde de l'emploi), **aut** (autres).
(2) Lendemain de la date de rupture ou de fin du contrat de travail.
(3) la date de fin de la période de portabilité est déterminée en fonction de la durée de portabilité.

En cas de cessation anticipée de la période de portabilité (ex : nouvel emploi), le bénéficiaire doit en informer l'institution dans le mois de survenance.

IMPORTANT : Pièces justificatives **obligatoires** à joindre :

- copie du dernier contrat de travail permettant de justifier de la durée d'emploi au sein de l'entreprise (en cas de CDD consécutifs au sein de la même entreprise, les durées d'emploi se cumulent, joindre alors tous les contrats) – ou certificat de travail reprenant la durée totale du ou des contrats de travail dans l'entreprise.
- attestation d'inscription au Pôle Emploi précisant l'ouverture des droits à indemnisation.

S'il manque un de ces documents, le droit à portabilité ne pourra être accordé.

Fait à : _____ Date : _____ Signature et cachet (obligatoires) de l'entreprise	Fait à : _____ Date : _____ Signature du bénéficiaire de la portabilité

Les informations demandées sont nécessaires à la gestion par votre organisme assureur de votre affiliation au dispositif de maintien des garanties collectives susvisées. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

AG2R PRÉVOYANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA

052015-40624